

DÉCISION N° 2025-055

Objet : Souscription emprunt pour le budget principal

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'emprunt, telle que décrit à l'alinéa 2 de la délibération désignée supra,

CONSIDERANT les besoins de financement du budget principal pour le programme de travaux 2025 (gestion des eaux pluviales urbaines- éclairage public...),

CONSIDERANT l'offre de financement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De souscrire un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000, 00 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt :	Financement du programme d'investissements 2025 inscrit au budget voté de l'exercice en cours
Versement des fonds	En une seule fois et au plus tard le 15/10/2025
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,75%
Base de calcul des intérêts	30/ 360 jours.
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Mode d'amortissement du capital	Constant

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com


Remboursement anticipé partiel ou total	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Frais de dossier	600 € (0,06% du montant emprunté)

ARTICLE 2 : D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

<p>PUBLIE LE : 03 OCT. 2025</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	---